TÉLÉPILOTE DE DRONE

Fiche Métier

Définition

La croissance exponentielle du marché des drones va effectivement demander des télé-pilotes de mieux en mieux formés. La DGAC souhaite accompagner le développement de cette activité, avec toujours une forte exigence, celle de la sécurité. (sources : ministère du développement durable). Ce cadre réglementaire pourrait évoluer dans l'avenir : paramètres techniques (énergie, météo, ...), opérationnels (état de l'appareil, plan de vol, ...) notamment pour les trois premiers scenarii définissant le métier de télé-pilote d'aéronef radiocommandé pour la réalisation d'une activité aérienne (observation, photographie, audiovisuel, sécurité, épandage agricole, sauvetage, ...)., selon la réglementation et les règles de sécurité des biens et des personnes.

Accès à l'emploi métier

La réglementation distingue deux volets : la théorie et la pratique. Pour les scenarii S1, S2, S3, il est obligatoire d'avoir un certificat d'aptitude théorique de licence de pilote. Côté pratique, l'exploitant doit déclarer sur l'honneur que les télé-pilotes disposent des compétences techniques nécessaires pour piloter le drone et pour réaliser les activités de travaux aériens. Le centre de formation délivre une attestation de stage à fournir aux services de la direction générale de l'aviation civile et à conserver par l'exploitant.

Conditions d'exercice de l'activité du télé-pilote de drone

L'activité de cet emploi/métier s'exerce au sein de compagnies aériennes spécialisées en aéronefs télépilotés, des sociétés spécialisées dans le travail aérien, des entreprises privées, de la défense nationale, de l'armée de l'air, de terre, de la marine, de la gendarmerie, des sociétés ingénieries (BTP, cartographie ...) et de productions audiovisuelles, en contact permanent avec les centres de contrôles aériens et les équipes au sol

Cette activité peut impliquer un éloignement du domicile de plusieurs jours et peut s'exercer en horaires décalés, en fin de semaine, jours fériés et être soumise à des astreintes.

Elle varie selon le type d'aéronef et selon la réglementation du 31 décembre 2015 qui encadre l'utilisation des drones civils définissant guatre scénarii de vol.

Les scenarii S1 et S3 concernent les vols en vue.

- Le S1 est limité à 200 mètres d'éloignement du télé-pilote, hors zone peuplée et à une hauteur maximum de 150 mètres
- Le S3 définit le scénario de vol en agglomération et est limité à 100 mètres d'éloignement du télépilote et à une hauteur maximum de 150 mètres

Les scenarii S2 et S4 concernent les vols hors vue.

- Le S2 s'applique au vol hors zone peuplée, limité à 1000 m d'éloignement du télé-pilote et à une hauteur maximum de 150 mètres.
- Le S4 encadre le vol hors zone peuplée, hors vue et sans limite de distance et de secteur (transport de passagers et biens, épandage, ...).

Environnements de travail dans le domaine du drone civil

Sécurité civile, bâtiment travaux publics, société de production audiovisuelle, entreprise de transport, compagnie aérienne, constructeur aéronautique, entreprise publique/établissement public, société de travail aérien, secteur armée, secteurs imagerie et photographie haute précision...

TÉLÉPILOTE DE DRONE

Les domaines d'activités

- Bâtiment Travaux Publics : voirie, toiture, suivi de chantier, inspection, ferroviaire, installation technique, auscultation, bilan thermique, analyse spectrale, carrière, nucléaire, ...
- Surveillance : agriculture, forêt, incendie, assurance, génie civil, énergie, sécurité civile...
- Ingénierie : énergie renouvelable, transports, orthophotographie départementale de l'IGN...
- Médias : cinéma, institutionnel, publicitaire, journalisme, télévision, documentaire,...
- Imagerie photographique : immobilier, communication, édition, animalier, artistique, thermique...

Activités et compétences

- Piloter un drone en mode gyroscopique et/ou assister de GPS.
- Prendre des vues aériennes fixes ou mobiles fluides et exploitables.
- Contrôler le dossier de vol, le plan de vol, les données techniques de l'appareil et vérifier le niveau de l'autonomie de vol et les conditions météorologiques.
- Transmettre et échanger les informations de vol au personnel technique au sol
- Mettre en place des mesures d'urgence en cas d'aléas
- Réaliser les opérations de mise en vol, de pilotage et d'atterrissage de l'appareil et procéder aux vérifications techniques à chaque étape.
- Contrôler les paramètres de navigation et de fonctionnement de l'appareil en vol et adapter le plan de vol en liaison avec les centres de contrôle aérien
- Etablir les différents comptes-rendus de fin de vol et les transmettre au service concerné.
- Utiliser les logiciels aéronautiques, le code de l'aviation civile, les cartes aéronautiques, les éléments de base en météorologie, les caractéristiques techniques des aéronefs télé-pilotés ainsi que les principes mécaniques du vol et de la navigation aérienne.

Réalisation des opérations de travaux aériens nécessitant une qualification spécifique:

dans différents domaines : agricole, épandage dispersion, banderoles, largage de charges toute nature, lutte incendie, relevés en cartographie, thermographie infrarouge et en photogrammétrie ; photographie artistique, audiovisuel, surveillance aérienne, vérification de lignes électriques.

Intervention dans le cadre d'actions/missions des armées : secours et assistance aux populations, actions humanitaires, soutien logistique aux forces de la Défense.

Certifications

Déclaration de niveau de compétence des télé-pilotes (DNC) Titre théorique aéronautique délivrée par la direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Salaire

30 à 60 K€/an selon le profil